

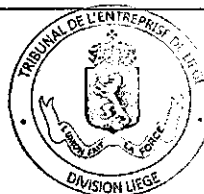
Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19148642



31 OCT. 2019
Greffe

N° d'entreprise : 0403.414.288

Dénomination

(en entier) : **ARCANES DE LA CONNAISSANCE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SA**Adresse complète du siège : **Boulevard d'Avroy 120 à 4000 Liège****Objet de l'acte : Réforme du jugement du 20 juin 2018 - Transfert de siège social**

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 11 septembre 2019:

"

[...]

1. Compte tenu de la requête introduite le 26 juin 2018 par notre société, le Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège a rendu le jugement suivant en date du 11 juillet 2019 :

[...]

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL,

Statuant contradictoirement,

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Reçoit la demande,

La déclare fondée.

Réforme le jugement prononcé le 20.06.2018.

Dit n'y avoir lieu à dissolution de la SA ARCANES DE LA CONNAISSANCE.

Dit que la présente décision sera publiée, par extraits, aux Annexes du Moniteur belge par les soins de la société.

[...]

Le jugement, dans sa version intégrale, est joint au présent procès-verbal.

2. Le Conseil d'Administration décide de transférer à compter de ce jour, le siège social de la société de :

Boulevard d'Avroy 120
4000 Liège

A

Rue Noir Mouchon 6
7850 Enghien

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge



[...]
"

Laurent Van Den Hende
Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).